

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 03/12/2022

Reçu en préfecture le 03/12/2022

Publié le

SLO

ID : 059-265900902-20221128-22_3_3-DE

Le lundi 28 novembre 2022 à 20 h 00, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 24 novembre 2022

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Marie DUCATTEAU, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mmes Micheline DEPOORTERE, Dorothee DEFORCHE, M. Benoît GADEYNE

Excusées : Mme Audrey DASSONNEVILLE, Mme Servane ORTILLE, M. Guy VANDERBEKEN, Mme Caroline BRUNET

Absents : MM. Bernard POTTIER, Michel RENARD

N° 22-3-3

Restauration

Port de repas à domicile

Règlement

Rapport de M. le Président

Il vous est proposé de valider les modifications apportées au règlement des ports de repas à domicile annexé à la présente délibération.

Le conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Président



Vote à l'unanimité

REGLEMENT DU PORT DE REPAS A DOMICILE

Le service de repas à domicile a été mis en place afin d'aider les habitants de Bondues à se maintenir à domicile.

Peuvent en bénéficier :

- * Les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile (hors résidence service) en difficulté d'autonomie avec justificatif médical (répondant aux critères de l'allocation pour l'autonomie APA).

- * Les personnes handicapées non autonomes (faisant l'objet d'une reconnaissance par la MDPH).

- * Les personnes malades de - 75 ans sortant d'hospitalisation, avec justificatif médical.

La demande doit être adressée au C.C.A.S qui assure le lien avec le service de la restauration municipale chargé de la confection et de la livraison des repas.

La prise en charge se fait dans les meilleurs délais possibles en fonction de l'urgence de la situation. Une visite à domicile réalisée en parallèle par l'assistante sociale du CCAS confirmera la poursuite de la livraison des repas et fera l'objet d'un courrier précisant les jours de livraison et la durée du service. Une réévaluation de la situation permettra de renouveler le service ou d'y mettre fin à échéance du contrat.

En cas de non réponse aux sollicitations d'évaluations pour le renouvellement, la prestation prendra fin.

Afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'un tarif minoré, la copie de la feuille d'imposition ou de non imposition de l'année précédente, ainsi que les justificatifs des prestations ou allocations (APA, AAH, PCH) sont demandés à la **constitution du dossier, ainsi que chaque année avant le 15 septembre.**

Une fiche signalétique comportant les coordonnées de deux membres de la famille ou de proches et du médecin traitant sera établie. **Un exemplaire sera conservé au bureau des Services Généraux, et au CCAS le temps de la prestation. Une mise à jour de ce document sera demandée chaque année. Nous vous demandons également, d'avertir les services en cas de changement de coordonnées.**

Le chauffeur a reçu une formation aux gestes de premiers secours ainsi qu'une sensibilisation aux règles d'hygiène lors du portage des repas.

0-0-0-0-0-0-0-0

La prestation est assurée du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés.

Le repas est équilibré (potage, entrée, plat, fromage, dessert et pain) et les quantités correspondent aux besoins d'une personne âgée.

Les bénéficiaires ont la possibilité d'avoir un menu présentant un des régimes suivant : sans sel ajouté, sans sucre ajouté, sans porc, sans poisson. Cette spécificité est à indiquer en bas de page de ce contrat.

0-0-0-0-0-0-0-0

Les repas seront commandés à la semaine avec une régularité dans les jours et payables au mois

Le service restauration doit être informé 8 jours avant, par écrit, (maison de retraite, vacances, hospitalisation prévue etc...).

Lors du retour à son domicile, la personne doit prévenir le service restauration, au moins 48 heures à l'avance de la date souhaitée de reprise des livraisons.

Toute annulation non prévue fera l'objet d'une facturation.

Une facture mensuelle vous sera remise par le livreur.

En cas d'hospitalisation non prévue, les membres de la famille devront se rapprocher des services de la mairie dans les meilleurs délais.

L'organisation de la tournée ne permet pas une livraison à la demande en ce qui concerne les horaires. Lors de l'inscription, la personne sera informée sur sa position dans la tournée et sur l'heure approximative du passage du livreur.

Les aliments sont conditionnés dans des barquettes jetables filmées, étiquetées, non réutilisables et seront à remettre dès la livraison au réfrigérateur jusqu'au moment du repas.

La cagette dans laquelle est livré le repas doit être restituée dès le lendemain, dans le cas où nous ne récupérerions pas cette caisse elle vous sera facturée 7.00 € qui est le prix d'achat.

Les repas ne doivent pas être congelés mais conservés au réfrigérateur dès la livraison et doivent être consommés dans les 24 heures.

Le repas est livré froid et doit être réchauffé dans un micro ondes.

Ces dispositions garantissent la qualité sanitaire des mets. Le CCAS et le service de la restauration déclinent toute responsabilité en cas de non respect des consignes ci-dessus.

0-0-0-0-0-0-0-0

Monsieur, Madame :

Adresse :

Jours souhaités : Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Régime particulier :

reconnait avoir reçu un exemplaire du règlement du port de repas à domicile comprenant deux pages et en accepte les conditions

Date et Signature

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le CCAS au 03.20.25.92.00
Les Lundis, Mardis, Jeudis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les vendredis : de 9h00 à 12h00
Pour toutes absences, vous pouvez contacter le CCAS ou
Le service restauration au 03 20 23 03 86

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à la mise en place de la livraison des repas et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de Bondues. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de livraison des repas et du CCAS. Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au CCAS. Vos données seront conservées le temps de la prestation, et jusqu'au paiement de la dernière facture.